

« RADIOS LIBRES » EN ANDORRE

● Dans le cadre d'un nouvel accord, sous peu ratifié, l'Andorre va, en quelques sortes, « nationaliser » ses ondes. A nouveau libérées mais sous contrat, « Radio-Andorre » et « Sud-Radio » seront autorisées à émettre... en parlant (aussi) andorran

« Sud-Radio » et « Radio-Andorre », autorisés à émettre prochainement, c'est la décision qui sera prise prochainement par le Parlement andorran.

Après un an de négociations entre le gouvernement de la principauté et les services des deux coprinces, c'est la proposition qui a été faite, hier, à un conseil extraordinaire du Parlement. D'ailleurs une majorité est acquise à cette décision (20 voix contre 8, semble-t-il), mais les représentants des paroisses des Escaldes et d'Ordino ont demandé à quitter la salle au prétexte que la convocation du Parlement ne s'était pas effectuée dans les règles.

Le conseil sera convoqué prochainement et les propositions adoptées, il ne restera plus à obtenir que l'aval de l'assemblée Magna pour qu'il soit mis un terme à la guerre des ondes qui avait privé l'Andorre de ses moyens de communication et de promotion.

Le texte d'accord prévu énonce : « La constitution de l'E.n.a.r., entité nationale andorranne de radiodiffusion de droit public, dotée d'une personnalité juridique propre ».

Il stipule notamment que « tous les biens, meubles et immeubles, équipements et installations, ainsi que les droits sur les fréquences, les canaux, les positions orbitales attribués à l'Andorre deviennent propriété du patrimoine public de la principauté d'Andorre ».

En quelque sorte « la nationalisation » des ondes.

L'E.n.a.r. est le gestionnaire de cette propriété. Son conseil d'administration est composé de quatre membres, un désigné par chacun des coprinces et les deux autres par le conseil général.

Selon l'article IV, « les fréquences et les positions orbitales géostationnaires pour la couverture exclusive du territoire andorran seront mises à la disposition du

conseil général sans aucune restriction et sans qu'il soit nécessaire de passer un contrat.

Autrement dit, le conseil général pourra exploiter directement et librement les fréquences de radios et de télévisions locales.

L'article V stipule que « les fréquences, les canaux et positions orbitales des satellites destinés à des émissions dont l'amplitude dépasse le territoire de la principauté, couvrant tout ou partie d'autres pays, seront utilisés en conformité avec les règles internationales et les conventions des coprinces ».

Par l'inscription à l'I.u.t., l'Union internationale des télécommunications, demandée en leur nom par les deux coprinces le 28 décembre dernier, les Andorrans obtiennent – et c'est peut-être la satisfaction la plus importante pour eux – la première reconnaissance internationale de l'Andorre comme Etat souverain.

Bien sûr, l'accord prévoit que la S.o.f.i.r.a.d., qui détient « Sud-Radio », sera la version française de la voix de l'Andorre, mais une fois épongées les dettes dues aux coprinces et au conseil général. La station « nationalisée » par les Andorrans est évaluée à 27 millions de francs. Elle couvre largement les 12 millions d'arriérés et les 3,7 millions de location annuelle de la concession pour les quatre années à venir.

« Sud-Radio » pourrait reprendre – si le vote intervient rapidement – vers la fin du mois.

Une chose est sûre dans la principauté vigilante sur tout ce qui touche à son identité : Les concessionnaires pourront utiliser les trois langues, le catalan, le français, l'espagnol, mais « devront ouvrir le début et la fin des émissions en catalan et porter obligatoirement dans l'indicatif la mention « Andorre ».

« Aqui Radio-Andorre », c'est pour bientôt.